



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE AU SIÈGE DU CONSEIL
575, RUE SAINT-AMABLE,
BUREAU RC-01,
QUÉBEC, QUÉBEC**

LE 26 OCTOBRE 2000

Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 7 décembre 2000.

Présences : Monsieur Laurent Mc Cutcheon, président

M^e Michel Brisson
M^e Monique Corbeil
M^e Louis Cormier
M^e Laurence Demers
Monsieur Joseph Gabay
M^e Odette Laverdière
Madame Anne-Marie Lemieux
Madame Line-Sylvie Perron

M^e Francine Fortin-Lacroix, secrétaire
M^e Michèle Juteau, conseillère juridique

Absences : Madame Liliane Besner
M^e Gaétan Lemoyne

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 26 octobre 2000	Page : 1
----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------

Monsieur Laurent McCutcheon, président, souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance publique

Sur la proposition de M^e Monique Corbeil, appuyée par Monsieur Joseph Gabay, l'ordre du jour de la séance publique est adopté.

1.2. Adoption du procès-verbal de la séance publique du 20 septembre 2000

À la page 4, la première phrase du deuxième paragraphe est modifiée afin qu'elle se lise comme suit : « Les membres du Conseil reçoivent le rapport de consultation des membres du Tribunal administratif du Québec et l'avis de la Direction de la législation. »

À la page 7, la première phrase est modifiée afin qu'elle se lise comme suit : « La première publication est prévue pour le printemps 2001 mais elle pourrait ne pas être exhaustive. »

Sur la proposition de M^e Michel Brisson, appuyée par M^e Monique Corbeil, le procès-verbal de la séance publique du 20 septembre 2000 est adopté tel que modifié.

1.3 Sujets d'information

Monsieur McCutcheon souligne que la grille d'analyse pour l'examen des plaintes a été jointe au projet de procès-verbal du 20 septembre 2000.

Puis il fait état de sa rencontre avec l'honorable Linda Goupil, ministre de la Justice. Il lui a fait part de l'adoption du code de déontologie par les membres du Conseil. Un mémoire devra être préparé afin que l'on procède à la prépublication du code à la Gazette officielle du Québec. Il rappelle qu'après cette prépublication, le code sera soumis aux membres du Conseil pour adoption finale.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 26 octobre 2000	Page : 2
----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------

Quant à la proposition d'amendements techniques à la Loi sur la justice administrative faite par les membres du Conseil, Madame Goupil a informé Monsieur McCutcheon qu'étant donné que les tribunaux supérieurs sont présentement saisis d'un litige impliquant cette loi, il est préférable d'attendre leur jugement avant de la modifier.

Pour l'information des membres, il dépose un jugement de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une copie de la lettre adressée aux présidents des tribunaux relevant de la compétence du Conseil en regard de la nécessité de mettre à la disposition des citoyens le dépliant d'information ainsi que la réponse de la Commission des lésions professionnelles.

Il indique que le rapport d'activités du Conseil sera déposé à la séance de février avant sa transmission à la ministre de la Justice.

1.4 Règles de régie interne

1.4.1 Dépôt du document de référence et des modèles de règles

Madame Michèle Juteau présente le document de travail relatif aux règles de régie interne.

Elle énonce les caractéristiques propres aux règles de régie interne d'un organisme, rappelle les dispositions législatives relatives aux fonctions du Conseil et présente les règles de régie interne de huit organismes différents.

Les membres prennent connaissance du document et sont en accord avec la démarche proposée.

1.4.2 Discussion sur les orientations à venir

Les dispositions des règles applicables dans les organismes modèles abordent quelque seize sujets différents. Les membres du Conseil

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 26 octobre 2000	Page : 3
----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	------------------------

étudient les dispositions des organismes modèles, sujet par sujet afin de dégager les orientations qui inspireront le Conseil dans l'élaboration de ses propres règles de régie interne.

Après discussion, les membres du Conseil adoptent les orientations suivantes :

- retenir le modèle du Conseil de la magistrature sur les aspects suivants : lieu des séances, nombre de séances, type de séances, la convocation, la forme des séances, la direction des débats, le vote, la modification des règles ;
- toutefois faire les adaptations pour traduire la pratique du Conseil quant au processus de convocation, au huis clos et au contenu des procès-verbaux ;
- le quorum des séances est établi à 7 membres ;
- le président est le porte-parole du Conseil ;
- les membres en conflit d'intérêt ne prennent pas part aux délibérations ;
- le Conseil tient un minimum de 4 séances par année.

1.4.3 Formation d'un comité de travail en vue d'élaborer un projet de règles de régie interne

M^e Monique Corbeil et M^e Michèle Juteau élaboreront à partir des orientations retenues par les membres du Conseil un projet de règles de régie interne pour le Conseil. Ce projet sera discuté à la prochaine séance du Conseil, le 7 décembre 2000.

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 26 octobre 2000	Page : 4
-------------------------------------------------------	----------------------------------	-----------------

1.5 Mécanismes d'accommodement permettant de répondre aux insatisfactions des plaignants à l'étape de la pré-enquête

Monsieur McCutcheon rappelle que M^e François Aquin, dans son opinion juridique, était favorable à l'établissement d'une étape de pré-enquête avant que l'on statue sur la recevabilité d'une plainte.

Il s'agirait, lors de la réception de la plainte, avant que le Conseil ne statue sur la recevabilité de celle-ci, de mandater un membre afin de cueillir de l'information auprès du plaignant et de la personne visée par la plainte et d'examiner la possibilité de répondre aux insatisfactions du plaignant à cette étape.

Le membre ferait rapport aux membres du Conseil et ceux-ci décideraient de la recevabilité de la plainte en fonction des conclusions du rapport. Après discussion, les membres souhaitent que ce sujet revienne à l'ordre du jour à une prochaine séance du Conseil pour décision.

Suspension de la séance publique à 15 h 40.

En raison de la résolution adoptée le 29 avril 1999, les membres du Conseil siègent à huis clos pour l'adoption du procès-verbal de la portion à huis clos de la séance des 20 et 21 septembre 2000 et l'examen des plaintes.

Résultat de la séance à huis clos :

Sur la proposition de M^e Michel Brisson, appuyée par Madame Anne-Marie Lemieux, l'ordre du jour de la séance tenue à huis clos est adopté.

Sur la proposition de Monsieur Joseph Gabay appuyée par M^e Michel Brisson, le procès-verbal de la portion à huis clos de la séance tenue les 20 et 21 septembre 2000 est adopté.

État des dossiers de plainte

Dans le dossier no 1, le comité d'enquête s'est réuni durant la semaine du 16 octobre 2000.

Dans le dossier no 15, le comité d'enquête tiendra l'audience le 15 novembre 2000 à 11 h. Il sera assisté par M^e Jacques Prévost.

Examen de la plainte relative au dossier no 40

L'examen de cette plainte est reporté à la prochaine séance du Conseil, la transcription de l'enregistrement sonore de l'audience n'ayant pas été reçue.

Fin de la séance tenue à huis clos à 16 h 10.

Reprise de la séance publique

1.6 Plan stratégique du Conseil**1.6.1 Présentation de la nouvelle Loi sur l'administration publique et des exigences à l'égard du plan stratégique**

M^e Michèle Juteau dépose et présente le document intitulé : Plan stratégique du Conseil : éléments d'information et de réflexion.

1.6.2 Discussion sur les orientations stratégiques à privilégier

Après discussion, les membres du Conseil adoptent les orientations stratégiques suivantes :

- poursuivre le développement de l'encadrement relatif au traitement des plaintes et aux normes déontologiques ;

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 26 octobre 2000	Page : 6
-------------------------------------------------------	----------------------------------	-----------------

- publier à la Gazette officielle du Québec la liste des ministères et organismes constituant l'administration gouvernementale et celle des organismes exerçant des fonctions juridictionnelles ;
- renseigner les membres des tribunaux administratifs sur les activités du Conseil et sur le processus de traitement des plaintes ;
- faire connaître le Conseil auprès des citoyens ;
- participer aux efforts visant à développer la confiance des citoyens envers les institutions de la justice administrative ;
- réfléchir sur les mécanismes d'accommodement et tester les mécanismes qui pourront avoir été retenus par le Conseil au terme de sa réflexion ;
- élaborer un outil de repérage de l'information juridique ou autre se rapportant à la déontologie judiciaire ;
- collaborer aux travaux de réflexions préalables au rapport de la Ministre de la justice sur la mise en œuvre de *la Loi sur la justice administrative* ;
- publier la synthèse des décisions du Conseil .

Un projet de plan stratégique sera préparé par M^e Michèle Juteau et sera déposé à la prochaine séance en vue de son adoption par le Conseil.

1.7 Varia de la séance publique

Il n'y a aucun item à cette rubrique.

La séance est levée à 16 h 45.

La secrétaire du Conseil,

Francine Fortin-Lacroix, avocate

Secrétaire Conseil de la justice administrative	Date : Le 26 octobre 2000	Page : 7
-------------------------------------------------------	----------------------------------	-----------------